

Bordereau de signature

Course à pied caisse d'épargne Le 25 mai
2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	27/02/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	27/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_060

Course à pied caisse d'épargne

Le 25 mai 2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-12, R633-1 à R.633-5 et R.635-3 et R.635-7
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

CONSIDERANT

- que la Caisse d'Epargne organise le samedi 25 mai 2024 deux courses pédestres de 5 et 10 kms (en route vers Paris 2024) dans les rues de Bois Guillaume
- La nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 24 mai 2024 à 12h au samedi 25 mai 2024 à 14h.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera interdit chemin de la Forêt verte, de la rue d'Uelzen jusqu'à la rue Blériot.

ARTICLE 2 :

Le samedi 25 mai 2024 de 9h à 14h

- La **CIRCULATION** sera interdite sauf organisateurs et secours sur les voies suivantes :
 - Rue d'Uelzen de l'intersection avec l'avenue Konrad Adenauer jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Forêt Verte
 - 2 bretelles de l'avenue de l'Europe pour accéder au chemin de la Forêt Verte
 - Chemin de la Forêt Verte, du chemin des Coquets jusqu'à l'intersection avec la rue Reine des Bois et rue Jean Mermoz
 - Allée des Cavaliers.

ARTICLE 3 :

Un signaleur sera placé aux intersections des rues du parcours de la course (liste annexée au présent arrêté), afin d'assurer le respect des règles fixées par le présent arrêté et la sécurité des participants. Au passage des concurrents, en cas de présence d'un véhicule circulant sur le parcours, le signaleur pourra interrompre son déplacement et l'inviter à quitter le parcours.

ARTICLE 4 :

L'accès aux propriétés, par les véhicules prioritaires et de secours devra être conservé, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par les organisateurs.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

De la même manière, tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra être mis en fourrière

Les agents de la Police Municipale pourront à tout moment régler la circulation.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
La Caisse d'Epargne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 23 février 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr